

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 Mai à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 46 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Guy BAQUE (représente Serge DIANA) Monique BARBOT (représente Olivier BAX), Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Guy CLERMONT (représente Monique MESSEGUE), Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCHE (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE,

Absents excusés 14 : Olivier BAX, Vincent BEGUE, Josiane BIGOURDAN, Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Serge DIANA, Nicolas GOULARD, Michèle LAFFITTE, Monique MESSEGUE, Christiane PIETERS, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 7 : Vincent BEGUE donne procuration à Joël DURREY
Josiane BIGOURDAN donne procuration à Alain BAQUE
Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BEGUE
Michèle LAFFITTE donne procuration à Guy LACOURT
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Cyril ROMERO
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Michel FOURREAU (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Date de Convocation : 17 Mai 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 12 Juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 46

Votants : 53

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 Avril 2024

- **Administration Générale**

Validation du rapport d'activité 2022

Pouvoir de Police en matière de publicité

Renouvellement de la convention avec le SDIS pour un agent

- **Aménagement du territoire**

Avenant pour le bourg centre de Mauvezin

Augmentation de capital pour la SPL Eaux Barousse Comminges Save

Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

- **Assainissement**

Choix des entreprises pour la réhabilitation des STEP

- **Economie**

Désignation du Vice-Président en charge de la signature de l'achat du terrain à Belloc

- **Enfance Jeunesse**

Plan de financement pour l'aménagement de la cour de l'école et l'aménagement de l'ALAE à Monbrun

- **Questions diverses**

APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 Avril 2024 au vote de l'Assemblée. (1 abstention)

DELIBERATION

Objet : Validation du rapport d'activité 2022

Suite à la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne aux membres du conseil, Monsieur le Président propose son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ci-joint.

DELIBERATION

Objet : Convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) relative à la disponibilité des employés - sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Mauvezin, Cologne et Saint-Clar, pour remplir leurs missions ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires tout en maintenant un bon fonctionnement des services en cas d'absence,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la signature d'une convention entre le SDIS et la CCBL pour fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire peut se rendre disponible pendant son temps de travail :

La disponibilité opérationnelle :

Obligation de privilégier l'activité professionnelle.

Disponibilité partielle: Le soir, retard autorisé jusqu'à 17h00 dans la limite de 5/an

Compensation financière: Indemnité versée au SPV.

La disponibilité pour formation :

Formation continue et de perfectionnement: 35 heures par an.

Compensation financière: Indemnité versée au SPV.

La disponibilité pour activités particulières :

Disponibilité opérationnelle exceptionnelle (Plan ORSEC, Colonnes de renfort, Situations météorologiques exceptionnelles...): 35 heures par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer avec le SDIS 32 la convention relative à la disponibilité d'employé(s) - Sapeur(s)-Pompier(s) Volontaire(s) pendant le temps de travail, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

Objet : Approbation avenant Bourg Centre - Mauvezin

Vu la délibération du 4 Novembre 2019 approuvant le contrat cadre 2018-2021 Bourg-Centre pour la commune de Mauvezin ;

Considérant l'avenant - Contrat 2^{ème} génération 2022/2028 ayant pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération ;

Le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne expose les modalités de cet avenant. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision prise par le Président de renouveler cet avenant annexé à la présente et autorise M. le Président à le signer.

DELIBERATION

Objet : Transformation de l'apport en compte courant d'associés du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save en augmentation de capital de la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save

Vu les articles L 1522-4, L 1522-5, L 1524-1 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération D-04032013-3 du 4 Mars 2013 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à la Société Publique Eaux Barousse Comminges Save.

Considérant que la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) a été créée le 03/12/2010 avec un capital social de 460 000 euros, réparti entre le SEBCS (450 000 euros) et le Conseil Départemental du Gers (10 000 euros).

Considérant qu'en 2013, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est devenue actionnaire de la SPL portant ainsi le capital social à 463 000 euros.

Considérant qu'en 2018, la SPL a procédé à une augmentation de capital de 537 000 € souscrits par le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, portant ainsi le capital social à 1 000 000 €.

Considérant qu'en 2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat est devenu actionnaire de la SPL EBCS portant ainsi le capital social à 1 001 000€.

Considérant depuis 2021 et suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) le 30 juin 2021, le capital social de cette dernière s'élève à la somme de 2 810 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

	Capital	Nbre actions	% part
SEBCS	2 37	2	
CD32	1		
CCBL			
SIEAVABS			
CD65	9		
CD31	33	9	
TOTAL	2 810	21	

Considérant que la SPL EBCS a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que le 04 avril 2023, le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a consenti une avance en compte courant d'associés de 500 000€ à la Société Publique Eaux Barousse Comminges Save.

Considérant qu'aujourd'hui, le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save souhaite transformer cet apport en augmentation de capital de la Société Publique Eaux Barousse Comminges Save.

Considérant que cette procédure régie par les articles L 1522-4, L 1522-5, et L 1524-1 du CGCT s'applique aux Sociétés d'Economie Mixte mais également aux Sociétés Publiques Locales par renvoi de l'article L 1531-1 du CGCT.

Considérant qu'en application de l'article L 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une SPL, telle que la SPL-EBCS ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant ladite modification.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a approuvé par délibération N°2023-12/COM/068 du 08 décembre 2023, la transformation de l'apport de 500 000€ en augmentation de capital de la SPL EBCS.

Cette opération sera effectuée par l'émission de 50 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Or, comme mentionné précédemment, cette proposition doit recevoir l'agrément préalable des collectivités publiques actionnaires de la SPL, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 et suivants du CGCT.

Il est ainsi proposé que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save participe à l'augmentation de capital par souscription de 50 000 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, ce qui représente une somme totale de 500 000 euros.

Considérant que le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé au profit du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera l'augmentation du capital.

Considérant qu'après transformation de cet apport en augmentation de capital, le capital social de la SPL EBCS sera réparti de la manière suivante :

	SITUATION AVANT AUGMENTATION DU CAPITAL			SITUATION APRES AUGMENTATION DU CAPITAL		
	Capital	Nbre actions	% part	Capital	Nbre actions	% part
SEBCS	2 373 570 €	237 357	84,47%	2 873 570 €	287 357	86,81%
CD 32	10 000 €	1 000	0,36%	10 000 €	1 000	0,30%
CCBL	3 000 €	300	0,11%	3 000 €	300	0,09%
SIEVABS	1 000€	100	0,04%	1 000 €	100	0,03%
CD 65	91 760€	9 176	3,27%	91 760€	9 176	2,77%
CD 31	330 670€	33 067	11,77%	330 670€	33 067	9,99%
TOTAL	2 810 000€	281 000	100 %	3 310 000 €	331 000	100%

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de transformation en augmentation de capital de cet apport en compte courants d'associés selon les modalités décrites dans la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

D'approuver la transformation de l'apport en compte courant d'associés d'un montant de 500 000€ en augmentation de capital de la SPL-EBCS telle que décrite ci-dessus, consistant en une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 500 000 euros portant ainsi le capital social de la SPL à 3 310 000 euros après augmentation par l'émission de 50 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

En conséquence, l'assemblée délibérante charge son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se prononcer favorablement à cette opération d'augmentation de capital (par transformation de l'apport en compte courant d'associés en augmentation de capital) lors de la réunion de ces instances.

De réserver cette augmentation au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

DELIBERATION

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte la Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à cette convention

Débat :

Marc De Nale - Encausse demande si cette convention est à l'échelle de la CCBL ou pour toutes les communes. Jean Luc Silhères - Président lui répond que cette convention ne concerne que la CCBL et c'est aux communes de délibérer si elle souhaite adhérer.

DELIBERATION

Objet : Réhabilitation des STEP - Choix des Entreprises

Vu la délibération D-01032021-15 du 1er Mars 2021 prise par la CCBL approuvant le lancement de l'étude de faisabilité pour la rénovation des STEP de Saint Clar, Touget, Thoux, Sainte Gemme et Monfort ;

Vu la délibération D-07062021-17 du 7 Juin 2021 prise par la CCBL approuvant le choix du bureau d'étude, PRIMA Ingénierie, pour une « mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 5 STEP » ;

Considérant que la réhabilitation de la STEP de Thoux/Saint Cricq sera réalisée dans un second temps ;

Les candidats avaient jusqu'au 4 Mars 2024 pour remettre une offre ;

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Pour les lots 01, 02, 03 et 04:
 - Valeur technique pour 50 %
 - Prix pour 40 %
 - Performances en matière de protection de l'environnement pour 10%

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 Avril 2024, a choisi les offres des entreprises suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprises	Montant HT
01	Saint Clar	SOURCES SAS	1 722 500.00€
02	Monfort	OTV-MSE SUD OUEST	695 040.00€
03	Touget	STEP CONCEPT	421 650.00€
04	Sainte Gemme	SAS CARRERE	104 320.00€

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le choix des entreprises pour la réhabilitation des STEP.

DELIBERATION

Objet : Zone d'Activité Economique de Belloc - désignation du Vice-Président en charge de l'achat du terrain

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique aux Communautés de Communes et d'agglomération.
Il est ainsi de la compétence de la CCBL de créer, développer et gérer les ZAE du territoire.

Considérant une demande existante d'entreprises souhaitant se développer sur le territoire, et n'ayant aucune offre de foncier à leur proposer, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a décidé de rechercher des terrains disponibles et de créer ou agrandir des ZAE.

Vu la délibération D-11092023-12, acceptant à l'unanimité l'acquisition de deux parcelles cadastrée OD 1066 et OD370, située lieudit Belloc, au prix de 6.50€ le mètre carré d'une contenance de 18 483m² appartenant à Monsieur Francis GIAVARINI.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Vice-Président pour l'achat du terrain par acte administratif.

Il propose de désigner M. Pascal GOUGET, 1^{er} Vice-Président en charge du Développement Economique, pour représenter la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Débat :

Alain Berthet - Sarrant ne se souvient pas que l'achat de ce terrain ait été réalisé. Pascal Gouget - VP Développement Economique lui répond que nous avons délibéré il y a plus d'un an et que le financement a été réalisé.

Alain Berthet - Sarrant demande ce qu'il en est de la taxe d'aménagement. Pascal Gouget - VP Développement Economique répond que la commune de Mauvezin s'est engagée au reversement.

Guy Lacourt - Sainte Anne demande ce que la CCBL va faire de ce terrain. Jean Luc Silhères - Président répond que la CCBL va le vendre mais non aménagé.

Marc De Nale - Encausse demande si cela va compter dans l'artificialisation nette. Jean Luc Silhères - Président répond que peut être ce sera dans le pot commun.

Michel Tarrible - Avensac demande si l'entretien sera fait par la CCBL, car il trouve qu'à Cologne il y a des feuilles partout. Jean Luc Silhères - Président répond que l'entretien des parties communes est faite par la CCBL mais pas les talus qui appartiennent aux propriétaires.

DELIBERATION

Objet : Aménagement intérieur ALAE de Monbrun - Plan de financement

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le programme d'aménagement de l'ALAE à Monbrun.

Le montant total des travaux est de 29 190.40€ HT, il propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui est approuvé à l'unanimité :

Montant Financement	29 190.40€ HT
Dont structure de jeu	12 517.00€ HT
Dont Meubles	16 673.40€ HT
CAF - 80%	23 351.72€
Autofinancement CCBL - 20%	5 838.08€

DELIBERATION

Objet : Aménagement de la cour d'école de Monbrun - Plan de financement

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le programme d'aménagement de la cour d'école à Monbrun.

Le montant total des travaux est de 57 817.30€ HT, il propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui est approuvé à l'unanimité :

Montant Financement	57 817.30€ HT
DETR - 13%	7 640.00€
Agence de l'Eau - 50%	28 903.65€
Fonds Verts / Région - 17%	9 827.24€
Autofinancement CCBL - 20%	11 446.41€

QUESTIONS DIVERSES

- **Réflexion sur les activités médicales**

Alain Baqué - Mauvezin a pris la parole pour la demande de prise en charge des loyers des infirmières Asalée pour la commune de Mauvezin. Il explique qu'auparavant les loyers étaient pris en charge par la CPAM.

Sylvie Masarotti - Mauvezin explique à l'assemblée le rôle d'une infirmière Asalée.

Bénédict Discors - Mauvezin ajoute qu'il y en aura 2 à Mauvezin.

Daniel Cabassy - Mauvezin ajoute que c'est un changement complet du mode de gestion du cabinet médical, qu'il n'y a plus de secrétaires l'après-midi. Il précise qu'il faut voir le problème dans sa globalité, et que la Maison de santé de Mauvezin ne soigne pas que les Mauveziens. Il aurait aimé que ce sujet soit à l'ordre du jour mais sans prise de délibération.

Linda Deldebat - Mauvezin ajoute que beaucoup de docteurs vont prendre la retraite. L'hôpital peut fermer si un médecin s'en va.

Gilles Bégue - VP Affaires Sociales dit qu'il faut prendre le temps d'étudier, d'étoffer.

Jean Luc Silhères - Président demande quel est le montant demandé. Alain Baqué - Mauvezin lui répond que c'est 6000€ par an.

Cyril Romero - Cologne répond qu'à Cologne c'est la même problématique. Il précise qu'il y a une infirmière Asalée à Cologne et que la Mairie participe au paiement du loyer. Il ajoute aussi que la Mairie héberge à titre gratuit le CIAS Bastides de Lomagne et donc que la Mairie de Mauvezin peut faire pareil.

Daniel Cabassy - Mauvezin dit que les gens préfèrent donner aux abattoirs plutôt que pour la santé.

Eric Ballester - Saint Clar ajoute que la Mairie de saint Clar met à disposition un local gratuitement 2 jours par semaine pour l'infirmière Asalée.

Alain Berthet - Sarrant dit que c'est un problème de compétences.

Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux rappelle que la CCBL n'a pas la compétence, et donc cela va poser problème pour le versement.

Alain Baqué - Mauvezin lui répond que la CCBL a 20 000€ au budget pour la Ligne à Grande Vitesse sans avoir la compétence.

Serge Cettolo - Saint Cricq est pas d'accord que la CCBL paye mais plutôt les communes autour.

Michel Tarrible - Avensac propose un vote à bulletin secret, et donc de le mettre à l'ordre du jour au prochain conseil.

Marc De Nale - Encausse dit qu'on ne fait pas de réflexion à l'échelle du territoire, on met du sparadrap.

Alain Berthet - Sarrant répond que pour l'organisation du territoire, il faut un minimum de réflexion.

Eric Ballester -Saint Clar prend la parole et présente les chiffres de la Maison Médicale de Saint Clar. Sylvie Masarotti -Mauvezin répond que pour Mauvezin c'est 20 000 consultations.

- **Mobilités douces**

Philippe Dupouy - Président CD32 annonce que 30 millions d'euros vont être consacrés pour les mobilités douces. Il ajoute que vous pouvez contacter son cabinet pour avoir les coordonnées de Dominique Faure.

- **Fourrières véhicules**

Jean Charles Mathey - Touget explique qu'il a un véhicule en stationnement depuis quelques mois. La mairie a envoyé un recommandé qui est resté sans réponse. La gendarmerie propose à la CCBL un abonnement à la fourrière.

Cyril Romero - Cologne lui répond que Cologne fait évacuer des véhicules en moins de 7 jours, c'est la gendarmerie qui appelle la fourrière.

- **Job Dating - 20 Juin 2024**

Alexandre Laffont présente le Job Dating prévu sur Mauvezin le 20 Juin 2024. Il demande aux élus de recenser les entreprises du territoire qui sont en recherche de candidats. (Powerpoint envoyé le 28 Mai aux communes)

Il ajoute qu'il reste 30 contrats PEC majoré jusqu'à 24h00 (fin prévue le 30/06/2024)

- **Prochain Conseil Communautaire prévu le 8 Juillet 2024 à 18h00**

Séance levée à 22h30

Le Président, Jean Luc SILHERES



Le secrétaire de séance Michel FOURREAU
(Auxiliaire Charlotte REGUENA)